



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 205

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**DGST**

**APPEL D'OFFRES OUVERT- MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES OPERATIONS DE TRAVAUX - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des missions de contrôle technique des opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT, donnant lieu à l'émission de marchés subséquents, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois un an,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offre réunie le 28 février 2023 a décidé de retenir les propositions des sociétés suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :

- Société PREVENTEC dont le siège social est situé à Loos (59120), 407 rue Salvadore Allendé, pour un montant de 23 130 € HT issu du détail estimatif,
- Société APAVE dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), 8 Rue Pierre et Marie CURIE, pour un montant de 15 515 € HT issu du détail estimatif.
- Société SOCOTEC dont le siège social à Arras (62000), 11b rue Willy Brandt, ZA Les Bonnettes Bâtiment, pour un montant de 23 212,50 € HT issu du détail estimatif.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer les accords-cadres multi-attributaires ayant pour objet des mission de contrôle technique des opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, pour une période initiale d'un an reconductible tacitement 3 fois un an pour un montant annuel maximum de 200 000 € HT avec les sociétés suivantes :

- Société PREVENTEC dont le siège social est situé à Loos (59120), 407 rue Salvadore Allendé,
- Société APAVE dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), 8 Rue Pierre et Marie CURIE
- Société SOCOTEC dont le siège social à Arras (62000), 11b rue Willy Brandt, ZA Les Bonnettes Bâtiment.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **2.3. MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **24 MARS 2023**

Et de la publication le : **24 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**